



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/244

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la Société SFM TERRASSEMENT, sise 183 Impasse des Artisans 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur FIGHIERA Steven et agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux rue des Cliquesses,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise SFM TERRASSEMENT effectuera des travaux d'ouverture de chaussée sur 25M pour réparation du réseau pluvial rue des Cliquesses.

À l'issue des travaux, aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

Pendant la période de travaux, la circulation sur la rue des Cliquesses sera alternée par feux tricolores.

**Article 3 :**

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SFM TERRASSEMENT est autorisée à stationner sur le domaine public communal.

**Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable du mardi 15 juillet au mardi 29 juillet 2025 inclus.

**Article 5 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SFM TERRASSEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

